

ESPACES PUBLICS**Itinéraires cyclables**

Demande de subventions

EXPOSE DES MOTIFS

Dès septembre 2009, et conformément aux engagements du programme d'actions municipal 2008-2014¹, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de développement du réseau cyclable ivryen et la contractualisation avec la Région Ile-de-France sous la forme d'un contrat de réseaux verts relatif aux itinéraires reliant les portes d'Ivry et de Vitry à la commune de Vitry.

En parallèle le contexte réglementaire a évolué selon une logique de développement des modes actifs² qui s'est notamment caractérisée ces dernières années par :

- **la démarche « code de la rue »** impulsée par le gouvernement en 2006, qui s'est concrétisée par deux décrets³ et qui vise à faire évoluer les pratiques de déplacement en milieu urbain en s'adaptant aux pratiques des usagers de l'espace public les plus vulnérables. Ces évolutions ont vu notamment l'obligation de la réalisation d'un double sens cyclable dans les rues en Zone 30 à sens unique et le tourne à droite vélo ;
- **le Grenelle de l'environnement** et son objectif de diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2020, et de division par 4 d'ici à 2050 ;
- **le plan National Vélo**, présenté en janvier 2012 par le gouvernement et dans lequel le vélo était présenté comme un mode de déplacement durable mais aussi comme un outil de santé publique⁴ et économique⁵ ;
- **le Plan de Déplacements de la Région Ile-de-France**, dont le projet a été arrêté pour le Conseil Régional le 16 février 2012, et qui se fixe l'objectif d'une croissance de 10% des déplacements en modes actifs.

Cette évolution du contexte réglementaire a amené à privilégier une logique de rééquilibrage de l'espace public en faveur des modes actifs et de pacification de la circulation automobile à travers un réseau de zones 30 et de zones de rencontre⁶, logique que l'on retrouve dans la Charte des espaces publics. En réduisant la vitesse automobile dans les rues le permettant, la circulation des vélos dans les deux sens est de fait autorisée (sauf contre-ordre lié à des situations n'assurant pas la sécurité des cyclistes). Ainsi le développement de ces « zones pacifiées » permet un traitement qualitatif de l'espace public et la circulation des cyclistes sans aménagements spécifiques consommateurs d'espace. Par contre, dans les rues restant à destination d'un trafic important et où la vitesse est maintenue à 50 km/h, il est nécessaire de prévoir des aménagements spécifiques à destination des cycles.

Evidemment, la mise en œuvre de ce principe est plus aisée dans une opération telle que la ZAC Ivry Confluences qui prévoit une intervention conséquente sur les voiries et rend ainsi

¹ Se reporter au chapitre « Le choix d'un développement durable pour la ville, respectueux du cadre de vie et de la santé des personnes » : la Municipalité indique faire « le choix de l'exemplarité dans tous [ses] domaines de responsabilité », en impulsant notamment une politique de développement durable et en oeuvrant pour un meilleur partage de l'espace public, au travers d' « Un Plan de Déplacements urbains, favorisant les circulations douces et transports propres, alternatives à la voiture particulière ».

² Modes de déplacement non motorisés, essentiellement la marche à pied et le vélo.

³ Décret 2008-754 du 30 Juillet 2008 et décret 2010-1390 du 12 novembre 2010

⁴ La pratique quotidienne du vélo ou de la marche à pied réduit les risques de maladie cardio-vasculaires.

⁵ En période de pétrole cher et sachant que près de la moitié des déplacements en France font moins de 3 km.

⁶ Les zones de rencontre créées par le décret du 30 Juillet 2008 consistent en un traitement à plat de la voirie où la priorité est donnée aux piétons et la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

possible la hiérarchisation « physique »⁷ des voies (à 20, 30 et 50 km/h). Pour le reste de la Ville, compte-tenu à la fois des contraintes budgétaires et du souhait de ne plus morceler les aménagements cyclables, il est nécessaire de continuer à travailler sur les itinéraires prioritaires définis en 2009 et rappelés ci-après⁸.

I - L'EVOLUTION DU PROJET D'ITINERAIRES CYCLABLES

Le projet d'itinéraires cyclables entériné par la Région Ile-de-France en 2009 prévoyait qu'il soit soumis aux habitants. Ce processus de concertation qui s'est achevé en mai 2012 nécessite de revoir une partie du contrat signé avec la Région mais a permis d'ajuster le projet en fonction des attentes et besoins des riverains.

La nécessaire recontractualisation avec la Région

Conformément à l'article 20 de la loi sur l'Air et l'utilisation Rationnelle de l'Energie dite « loi LAURE » qui institue qu'« à l'occasion des réalisations et rénovations des voies urbaines, des itinéraires cyclables doivent être définis », la Ville agissait jusqu'à récemment au gré des opérations de requalification de voiries. Ainsi une partie de l'espace public a pu être redistribuée en faveur des cyclistes et Ivry compte aujourd'hui 6,7 km d'aménagements cyclables dont 3,9 sur voies départementales.

Le contrat de réseaux verts avait pour objectif de rompre avec le caractère morcelé et donc peu lisible des aménagements cyclables en proposant un projet plus volontariste avec des objectifs de réalisation annuelle d'itinéraires cyclables continus. Ce contrat prévoyait ainsi la réalisation de trois tranches :

- Tranche n°1 : de la Porte de Vitry à Paris au centre-ville d'Ivry,
- Tranche n°2 : du centre-ville d'Ivry à Vitry au niveau du collège et lycée Romain Rolland,
- Tranche n°3 : de la Porte d'Ivry au centre-ville d'Ivry.

Ce contrat est aujourd'hui caduc mis à part pour la tranche n°1⁹. Pour les autres tranches, il est nécessaire de recontractualiser avec la Région. Or le dispositif de contrat de réseaux verts n'existe plus et désormais ne sont subventionnables que :

- les projets d'itinéraires cyclables faisant partie du réseau cyclable régional ou des itinéraires prioritaires du SDIC¹⁰. A ce titre, la subvention est de 50% avec un plafond de 610€ HT/ml pour le réseau cyclable régional ou 450€ HT/ml s'il s'agit de SDIC prioritaire,
- les projets d'itinéraires cyclables reliant un équipement régional, c'est à dire sur le territoire ivryen un lycée,
- les projets d'itinéraires cyclables dans le cadre d'une généralisation des zones 30 sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, les rues Baudin, Marat, Kléber, Trémoulet et Louise Aglaé Crétté sont éligibles aux subventions régionales au titre de l'itinéraire prioritaire n°11 du SDIC.

⁷ « La création de zones de rencontre/zones 30 s'accompagne nécessairement d'aménagements cohérents avec les objectifs de vitesse sur ces zones » (décret « code de la rue »).

⁸ Ces itinéraires n'incluent pas la RD5 qui sera traitée dans le cadre du projet de tramway.

⁹ Les rues G. Péri et Ledru Rollin et la Place Danton peuvent encore bénéficier des financements afférents car les travaux de cette tranche ont débuté dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur dudit contrat (travaux de la rue Mirabeau en janvier 2010).

¹⁰ Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables

NB : le Département du Val de Marne finance également la réalisation d'itinéraires cyclables sur voies communales inscrites au SDIC¹¹, une subvention cumulable avec celle de la Région. Or la plupart des rues communales concernées par les projets d'aménagements sont inscrites comme prioritaires au SDIC.

Un projet consensuel

La recherche du consensus entre les différents habitants a modifié le projet d'itinéraires cyclables tel qu'il était présenté dans le contrat de réseaux verts¹². Les grands principes en seraient désormais les suivants :

- L'itinéraire du centre ville d'Ivry à Vitry serait dissocié pour respecter la demande des riverains de ne pas réaliser de double sens cyclable sur la rue Marat et emprunterait :
 - Dans le sens nord – sud, les rues Marat, Kléber, Jean Bonnefoix, Jean Trémoulet et Louise Aglaé Cretté,
 - Dans le sens sud – nord, l'avenue de la République et les rues Jean Baptiste Renoult et Raspail (toutes trois départementales).
- L'itinéraire de la Porte d'Ivry au centre ville d'Ivry se réfléchirait en deux phases :
 - Une première phase avec
 - un itinéraire sud – nord qui emprunterait l'avenue Maurice Thorez (départementale) et permettrait de pacifier la circulation automobile aux abords des écoles,
 - un itinéraire nord – sud empruntant l'axe Baudin – Jean le Galleu (rue départementale).
 - Une seconde phase qui consisterait à aménager un itinéraire cyclable dans les deux sens sur le Plateau mais qui nécessiterait une intervention lourde des collectivités.

NB : la concertation ci-dessus évoquée a également conduit à modifier l'itinéraire constitutif de la tranche n°1 du contrat de réseaux verts, mais dont le financement reste acquis. Ainsi, pour poursuivre l'aménagement réalisé rue Mirabeau jusqu'au centre d'Ivry et en impactant le moins possible le stationnement automobile, l'itinéraire projeté emprunterait la rue Gabriel Péri, la place Danton, la rue Ledru Rollin et l'avenue Danielle Casanova (voie départementale).

Eléments de calendrier

Sous réserve de l'avis de la commission permanente de la Région et des décisions du Conseil Général du Val-de-Marne, le calendrier de réalisation suivant peut être envisagé :

- Fin 2012 - 2013 :
 - Travaux sur les rues Gabriel Péri, Ledru Rollin et l'avenue Danielle Casanova.
 - Interventions sur les rues Marat, Kléber, Bonnefoix, Trémoulet et Louise Aglaé Cretté,
 - Travaux sur l'avenue Maurice Thorez.
- 2013 – 2014 :
 - Travaux sur les avenues de la République et Jean Baptiste Renoult ainsi que sur la place Malik Oussekiné,
 - Travaux sur l'axe Baudin-Le Galleu.

¹¹ Schéma Départemental d'Itinéraires Cyclables qui finance à hauteur 40% HT (30% si itinéraire non prioritaire)

¹² Les annexes présentent les aménagements proposés pour chaque itinéraire

II - LES DIFFERENTS ELEMENTS DE LA POLITIQUE CYCLABLE

En parallèle à la réflexion sur la réalisation d'itinéraires cyclables dont les avancées font l'objet de la présente note, d'autres actions complètent ces aménagements et participent à la politique cyclable de la Ville :

- le jalonnement par le Département de deux itinéraires prioritaires du Schéma Départemental des Itinéraires cyclables (SDIC) sur Ivry¹³,
- la mise à disposition de vélos pour les agents dans le cadre du Plan de Déplacements de l'Administration pour leurs déplacements professionnels. Depuis 2011, 11 vélos sont en service à la Cité Administrative et Technique et dans trois régies techniques (Lamant, Rigaud et Ledru Rollin),
- le renforcement de l'offre de stationnement pour les vélos sur le domaine public, celle-ci étant déterminante dans le choix du mode de déplacement. On sait que pour être attractif, le stationnement des vélos doit être sécurisé et abrité. Ce déploiement se fait progressivement en fonction des besoins recensés afin de calibrer correctement l'offre en fonction des demandes,
- la prise en compte du stationnement des vélos dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avec des surfaces minimales imposées dans les opérations de logements/bureaux (réalisé pour le règlement d'Ivry Confluences et en cours dans le cadre de la révision générale du PLU),
- la mise en œuvre d'une Maison du Vélo, gérée par l'association « la Cyclofficine Populaire d'Ivry », sur la base du principe des ateliers vélos se développant un peu partout en France. Le principe est d'apprendre aux adhérents à réparer leur vélo afin de les rendre autonomes dans l'utilisation régulière du vélo. Pour cela, un local est mis à disposition de l'association où les habitants se rendent pour apprendre les rudiments de la mécanique cyclable, échanger sur le vélo, emprunter des outils et acheter à des prix intéressants les pièces nécessaires. Les services de la Ville sont à la recherche d'un local pour l'association avant de l'aider à monter le dossier de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

NB : la mise en place de premiers éléments d'une politique cyclable à Ivry a eu un effet d'entraînement : ainsi la Cyclofficine précédemment évoquée a mis en place des ateliers vélos en plein air à plusieurs reprises, en attendant de disposer d'un local à cet effet.

NB : la mise en service d'une structure de vélos en libre service complémentaire à Vélib' n'est plus à l'ordre du jour suite aux résultats de l'étude du Conseil Général relative au Vélo en Libre Service sur le territoire départemental.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le projet de développement du réseau cyclable de la porte d'Ivry à Vitry, ainsi que la programmation prévisionnelle de réalisation,
- de solliciter une subvention régionale pour l'ensemble des voies faisant partie du SDIC prioritaire,
- de rechercher toute autre financement possible.

Les dépenses correspondantes pour la Ville ont été inscrites au budget communal¹⁴ et les recettes résultant de la recherche de subventions le seront également.

P.J. cartes itinéraires cyclables (en annexe)

¹³ Il s'agit de l'itinéraire 1 d'Arcueil à Vincennes jalonné en 2011 et l'itinéraire 12 reliant la Porte d'Ivry au parc des Lilas à Vitry jalonné en 2010

¹⁴ enveloppes de 300 k€ en 2012 (votée), de 450 k€ en 2013 et 2014 (cf. Programmation des Investissements Prioritaires)

ESPACES PUBLICS
Itinéraires cyclables
Demande de subventions

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 modifiée sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2009 approuvant le projet de développement du réseau cyclable constitué de deux axes nord-sud et sollicitant une subvention régionale dans le cadre d'un contrat de réseaux verts,

vu les objectifs du Grenelle de l'environnement, visant notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

vu les décrets 2008-754 du 30 Juillet 2008 et 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant respectivement diverses dispositions et mesures de sécurité routière,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 54-11 en date du 23 juin 2011 relative à la politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Ile-de-France et en particulier à l'actualisation du dispositif régional relatif à la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables en Ile-de-France,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 20-12 en date du 16 février 2012 qui arrête le projet Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

considérant la politique d'aménagements cyclables initiée sur le territoire ivryen et la volonté de développer des itinéraires cyclables continus afin de favoriser les modes de déplacements non polluants, non bruyants et économes en énergie,

considérant que le contrat de réseaux verts de la Ville est caduc pour ses tranches 2 et 3,

considérant que la Région Ile-de-France subventionne la mise en place d'itinéraires cyclables intégrés aux réseaux cyclables structurants de la région ou inscrits au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables,

vu le projet de développement du réseau cyclable étudié par la ville d'Ivry-sur-Seine et soumis aux habitants,

vu les propositions d'itinéraires cyclables ci-annexées,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'itinéraires cyclables de la Porte d'Ivry à Vitry ainsi que la programmation prévisionnelle de réalisation figurant sur les cartes ci-annexées et dont la mise en œuvre sera conditionnée par les moyens réels de la Commune et du Conseil Général du Val-de-Marne et la validation par la Commission permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention régionale au titre du Plan de développement pour les déplacements à vélo en Ile-de-France et AUTORISE le Maire à signer les documents y afférant.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements réalisés dans ce cadre.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'accord de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à financer un minimum de 20% des travaux sur voies communales.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire à solliciter en vue de l'obtention de subventions tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération et à signer tous les documents y afférant.

ARTICLE 8 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 2 JUILLET 2012
RECU EN PREFECTURE
LE 2 JUILLET 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 2 JUILLET 2012